



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10444

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur l'aménagement de la loi du 18 avril 1955, déjà aménagée par les décrets du 4 juillet 1960 et du 12 mai 1970 portant statut des autoroutes. Compte tenu que l'objectif initial de la loi, qui était d'accélérer le développement d'axes à très fort débit, est en passe d'être atteint, cet aménagement de la loi aurait pour objectif d'élargir la vocation des sociétés concessionnaires, afin qu'il soit possible de leur concéder non seulement de nouveaux tronçons d'autoroutes, mais également des infrastructures plus légères, sans péage, du type aménagement sur place à 2 fois 2 voies d'une nationale existante, financées par une prolongation de concessions antérieures d'autoroutes à péage. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure les conventions entre l'Etat et les sociétés concessionnaires pourraient prendre en compte cet aspect du problème.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10444

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1093